

Retour en arrière

A la suite de la très décevante réunion du 15 septembre 2016 avec Madame le CSAIO, les personnels MLDS VERSAILLES ont reçu, plusieurs semaines après, un courrier émanant de la DSDEN des YVELINES. Ce courrier, déjà ancien, appelle des remarques qui valent toujours.

1/ Il est signé d'un monsieur qui se présente comme **coorDON**nateur départemental MLDS et évoque une **coorDON**natrice académique et d'autres **coorDON**nateurs. Quelle impropriété de langage et, par la même occasion, quelle usurpation des missions !

Un **orDON**nateur donne des ordres, en particulier dans le domaine des dépenses. Dans un rectorat, et celui de VERSAILLES n'échappe pas à la règle, le seul **orDON**nateur des dépenses est le recteur. Les termes utilisés dans le courrier dont il est question plus haut, sont donc, volontairement ou non, tout à fait incorrects. Les mots qu'il aurait fallu employer sont **coorDIN**ateur et **coorDIN**atrice, puisque ces personnes ne donnent aucun ordre, surtout en matière de dépenses, mais travaillent à faire la **coorDIN**ation entre les agents qui interviennent dans les actions montées pour les jeunes décrocheurs de 16 ans et plus et pour prévenir l'éventuel décrochage des plus jeunes.

A force de s'autoproclamer **coorDON**nateur, certains **coorDIN**ateurs en viennent à se considérer comme des **DON**neurs d'ordres à leurs pairs ce qui est une appropriation de fonction pour laquelle ils n'ont pas été nommés.

2/ Ce courrier, adressé à tous les **coorDIN**ateurs MLDS de l'académie de VERSAILLES, envisage de constituer des groupes de travail selon quatre thèmes qui tournent autour des « *services et ... missions des personnels MLDS* ».

- Fiche poste et lettre de mission
- Evaluation et formation continue
- Pratiques pédagogiques innovantes
- Les indemnités

Dans la mesure où ce courrier signale qu'il y a eu antérieurement des réunions de travail « *notamment avec les représentants syndicaux* », la mise en place envisagée de certains de ces groupes de travail est une tentative de court-circuitage du droit syndical et de la légitimité de la représentation syndicale.

Certes, au moment où ce courrier demandait à des volontaires MLDS de plancher sur ces sujets variés, flottait sur la France le parfum de la loi EL KHOMERI finalement validée par le 49.3 contre la majorité parlementaire et l'opinion publique. Pourquoi la DSDEN des YVELINES se serait-elle privée de l'utiliser à sa sauce et d'anticiper son application dans la Fonction Publique d'Etat ?

Les définitions des thèmes proposés, missions, rémunérations et indemnités, évaluation, mobilité, ne relèvent pas plus des collègues que des services rectoraux. Les missions et les services des enseignants **coorDIN**ateurs MLDS sont définis **NATIONALEMENT**, tout comme leur rémunération et leurs indemnités, leur évaluation et leur mobilité, à la suite de négociations entre pouvoirs publics et représentants des salariés. Il est vrai que, sur tous ces sujets, la carence du ministère de l'Education Nationale est patente. En dépit de quelques progrès récents dans la définition du statut et des services des enseignants coordinateurs MLDS, ce ministère persiste dans les incohérences, voire les inepties quand il s'agit de passer à la reconnaissance pécuniaire de ceux qui exercent le métier de CPIF ! Mais cela n'autorise en rien un service académique à se substituer à l'Etat et aux organisations syndicales !

En achevant ce retour en arrière, force est de constater qu'en ce qui concerne les rémunérations et les indemnités, les enseignants **coorDIN**ateurs MLDS sont toujours lésés puisqu'on leur refuse ce à quoi ils ont droit :

- l'ISOE, part modulable parce que leur métier est d'assurer la coordination du suivi et de l'orientation des jeunes qui leur sont confiés, comme doivent le faire tous les professeurs principaux ;
- la REP + parce qu'ils interviennent tous dans des départements où il y a des établissements relevant de la REP + ;
- l'IMP parce qu'ils ont vocation, comme tous les enseignants, à être référents décrochage ;
- l'indemnité spécifique des personnels MLDS, en place depuis 2015 et dont ils n'ont jamais vu la couleur !

Le courrier qui donne prétexte à cette mise au point montre au moins deux choses :

1. Les responsables des services académiques, plutôt que d'intervenir au niveau ministériel afin d'activer la mise en place du droit des personnels MLDS, se livrent sans vergogne et impunément à des pratiques de diversion ;
2. Les enseignants coordonnateurs MLDS de terrain n'ont pas été dupes de cette initiative de contournement puisque qu'ils n'ont pas daigné répondre au courrier de la DSDEN des YVELINES.

La co-secrétaire générale de la Fédération EIL Convergence répond toujours aux courriers qui lui sont adressés (c'était le cas). Il lui arrive de le faire avec un certain délai ...

Maintenant, c'est chose faite !